

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18 H 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS, jusqu'au vote de la délibération n° DEL03_2022_0008.

À partir de l'examen de la délibération n° DEL03_2022_0009, MME Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, a pris la présidence de l'assemblée au départ de M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT procède à l'accueil et à l'installation d'un nouvel administrateur qui prend rang à la suite du départ de Mme BENOIT. Il souhaite la bienvenue à ce nouvel administrateur et lui prie de prendre sa place. Il s'agit de M. AMIOT Jean-Pierre, qu'il accueille avec plaisir.

M. AMIOT ayant pris place, ils peuvent aborder la suite de l'ordre du jour

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LE GARS, M. LIVIEN, M. AMIOT, M. BRELEUR-DURAND, Mme DEBRIL

Arrivés en cours de séance :

M. TARDIEU lors de l'installation de M. AMIOT

Absents ayant donné procuration :

M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à M. LIVIEN

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE invite M. AMIOT à se présenter.

M. AMIOT indique qu'il est Président de l'association « Espaces » depuis 2,5 ans, et membre de son Conseil d'administration depuis environ 8 ans. Il est retraité et habite Ville-d'Avray. Il a participé pendant 6 ans au CCAS de Suresnes, aussi a-t-il déjà connu ce genre d'assemblée.

Il pense que les membres du Conseil d'administration connaissent déjà l'association « Espaces » qui, grâce à eux, a été chargée de mettre en exploitation la ressourcerie de Chaville, laquelle fonctionne particulièrement bien.

Une nouvelle personne vient d'être embauchée depuis un peu plus de 1 mois. M. AMIOT a eu l'occasion de parler un peu avec elle. A priori, va reprendre la suite de Léo PINSOLLES, qui avait lancé la ressourcerie depuis ses débuts. Elle envisage de l'ouvrir encore plus vers l'extérieur, ce qui est tout le bien à souhaiter à cette ressourcerie.

M. LE PRÉSIDENT est particulièrement content de la présence de M. AMIOT au Conseil d'administration du CCAS. Les liens entre le CCAS et « Espaces » se manifestent pour l'essentiel à travers la convention portant sur la ressourcerie, mais pas seulement.

Il est à noter que depuis quelques années, le siège social de l'association est à Chaville au 855, avenue Roger Salengro, après avoir été très longtemps à Sèvres.

Elle mène beaucoup d'actions dans le domaine de l'économie circulaire et de l'insertion, mais aussi dans d'autres domaines, comme l'agriculture urbaine. La création d'une ferme pédagogique pourrait donc aussi être imaginée en lien avec « Espaces », qui s'occupe d'ailleurs déjà du « Jardin du Piqueur » dans le Domaine de Saint-Cloud. Toutes ces actions ne rentrent pas forcément dans le périmètre du CCAS mais dans l'action de la Ville.

M. AMIOT déclare que l'association s'engagerait dans de tels projets avec plaisir.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE se réjouit d'autant plus de la présence de M. AMIOT que l'action sociale en tant que telle est une mission importante, qui prend plus de sens lorsqu'elle est portée avec des associations telles que la sienne, dans le cadre de la médiation sociale. Divers exemples, comme celui des jardins partagés avec le « Secours catholique », montrent l'intérêt de créer des passerelles entre le travailleur social qui va accompagner par rapport aux droits, et ces actions amenant les personnes dans une ambiance différente, avec des projets collectifs et communs. C'est certainement l'avenir du monde social.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE a eu l'occasion de rencontrer la Fédération des centres sociaux, qui a cette culture assez intéressante. Chaville ne dispose pas d'un centre social mais à l'avenir, il serait possible d'entreprendre de tels projets collectifs avec des populations fragilisées, qui peuvent avoir une vraie puissance, une vraie existence, au lieu de venir simplement s'adresser à un dispositif de guichet unique distribuant des aides.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que l'association « Espaces » a déjà en charge des jardins partagés à Chaville. Sa présence n'est pas simplement liée à l'action sociale.

M. AMIOT signale que l'association est prête à faire d'autres développements à la demande du CCAS ou de la Ville.

Il cite un exemple d'action très importante à Antony : la gestion d'un quart des espaces verts de la ville en mode d'insertion depuis 15 ans. Il est même question de l'étendre. Au début, les services techniques avaient eu une grande frayeur en voyant arriver une association mais finalement, ils se rendent compte que cela fonctionne très bien, aussi bien voire mieux qu'avec des entreprises.

M. LE PRÉSIDENT souligne que c'est un atout pour Chaville ainsi que pour d'autres villes. L'association « Espaces » fait en effet preuve d'un grand « professionnalisme » dans certains domaines, même si ce terme n'est peut-être pas le plus approprié pour une telle structure.

MME SAVARY ajoute que la venue de Julia FERRAND à la tête de la ressourcerie est encore plus appréciable parce qu'elle est chavilloise. Il ne s'agit pas d'être chauvin mais de reconnaître que c'est quelqu'un de très implanté dans le milieu social, et qui a énormément de liens avec beaucoup de Chavillois, y compris des Chavillois qui ne sont pas particulièrement gâtés par la vie. Elle a été très efficace dès le départ.

MME SAVARY en profite aussi pour apporter un témoignage concernant le jardin partagé. Il y a, dans ce Conseil d'administration, trois bénévoles du jardin partagé. Récemment, dans le contexte d'une situation particulièrement difficile, elle a vu un réseau extrêmement dense de personnes se mobiliser, aussi bien au niveau du « Secours populaire », du « Secours catholique » que d'autres associations, pour aider une personne. Cela a été extrêmement efficace.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mars 2022, **M. LE PRÉSIDENT** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, M. LE PRÉSIDENT considère ce procès-verbal comme approuvé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

Avant de passer aux affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, **M. LE PRÉSIDENT** propose de faire un point sur les réfugiés ukrainiens et les actions menées durant les semaines précédentes.

M. LIVIEN indique que le « Relais chavillois » accueille actuellement une trentaine de familles, ce qui représente 70 personnes, dont de nombreuses mères de famille avec deux ou trois enfants scolarisés à Chaville. C'est une satisfaction totale, dans une très grande liberté d'échange avec ces familles qui commencent à maîtriser le français. C'est un chemin très favorable. Il est à noter que le « Relais chavillois » a accepté d'ouvrir le jeudi, car le vendredi n'aurait pas suffi à servir tout le monde. Au total, cela représente 70 familles.

M. LIVIEN tient à remercier la Ville pour sa collaboration, ainsi que le « Rotary » qui a versé un don de 3 000 €. C'est une satisfaction énorme au vu des dépenses qui augmentent de manière très importante, d'autant plus qu'il n'est pas demandé aux familles ukrainiennes de participer au forfait habituel de 10 %. Pendant la période estivale, le « Relais chavillois » servira les familles toutes les 2 semaines. Pour information, les paniers sont passés de 30, 40 et 50 à 40, 50 et 60. Si des familles veulent des produits qui ne sont pas dans le panier, ils sont ajoutés gracieusement.

M. LIVIEN félicite les équipes de bénévoles, puisqu'il ne pourrait évidemment rien faire seul.

M. LE PRÉSIDENT souhaite souligner plusieurs points.

Premièrement, ce sont généralement des personnes qui veulent s'insérer véritablement à la société : travail, activités, etc. C'est très important.

Deuxièmement, même s'ils sollicitent de l'aide, ils ne se considèrent pas comme des assistés, au contraire : ils veulent participer également.

Troisièmement, GPSO a décidé de proposer la gratuité pour des activités comme le conservatoire. La Ville mène une réflexion pour s'inscrire dans cette démarche à son niveau. C'est vrai en particulier pour les activités sportives.

M. FEGHALI relève que c'est déjà le cas grâce à une prise en charge par les associations.

M. LE PRÉSIDENT invite à se réjouir de l'apport des associations dans ce domaine, d'autant plus que si cette situation n'est théoriquement pas amenée à perdurer, risque de durer un certain temps.

M. FEGHALI répète que les associations sportives font déjà l'effort d'accepter gratuitement les Ukrainiens qui veulent participer à leurs activités. C'est une belle solidarité qui s'exprime.

Les Chavillois qui hébergent ces familles sont également très solidaires, d'autant plus qu'ils ne les connaissent pas, qu'il y a un problème de langue, qu'ils les accueillent chez eux depuis des mois. Une réunion a été organisée avec ces familles accueillantes pour connaître leurs retours d'expériences. Globalement, tout le monde est content et tout se passe très bien, même s'il y a toujours une ou deux petites choses à régler.

Une quinzaine d'élèves ukrainiens est inscrite dans les écoles de Chaville, y compris à Saint-Thomas, avec une inscription gratuite. C'est l'école qui prend en charge la scolarité.

Plusieurs événements ont été organisés par la Ville, comme des projections de films, une exposition de photos, un spectacle à l'Atrium pour les seniors, une promenade en bateau-mouche à Paris. Tout cela est vraiment très apprécié par les familles ukrainiennes. Elles ont aussi été aidées à faire un voyage à Senlis, où se situe le tombeau de la reine Anne de Kiev. Elles ont pu retrouver des familles de Sèvres et elles étaient vraiment ravies. Le curé qui les a accueillis, leur a même dit qu'ils étaient les premiers Ukrainiens à venir à Senlis pour cette visite, qui était très émouvante pour eux.

Une salle est mise à leur disposition pour organiser des réunions le week-end et leur permettre de passer une journée ensemble.

M. FEGHALI déclare que ces familles sont extrêmement contentes de l'accueil qui leur est fait par la Ville et les Chavillois en général.

M. LE PRÉSIDENT précise qu'à Senlis, il y a une église ukrainienne depuis des années.

M. LIVIEN signale qu'exceptionnellement, cette année, il a dû organiser une collecte de printemps. L'année précédente, il y en avait eu une en commun avec le « Secours populaire ». Cette nouvelle collecte de printemps a été organisée par le biais de la « Banque alimentaire ». Pour information, elle était surtout nécessaire par rapport aux besoins des familles ukrainiennes, tout en tenant compte des familles accueillies habituellement. Cette collecte a permis de récolter 2,23 t. **M. LIVIEN** espère qu'elle permettra de tenir jusqu'en novembre mais si ce n'est pas le cas, il achètera des denrées.

MME RÉ ajoute que le « Rotary » organise un tournoi de pétanque à Chaville, le samedi suivant, dont les recettes seront reversées à l'épicerie sociale.

M. LE PRÉSIDENT indique qu'au cours des 2 dernières heures, le dispositif du samedi a évolué un peu. Il devrait pleuvoir toute la journée, avec une température assez basse. Ces conditions météorologiques tombent très mal, et il faut en tenir compte pour s'y adapter. L'une des pistes envisagées, c'est un report au lendemain. Malgré les liens qu'il y a entre le « Rotary » et la Ville, il n'a pas été question de ce tournoi de pétanque. Il faut parfois prendre des décisions dans l'urgence, ce qui est malheureusement le cas pour ces animations. Un report au lendemain n'est évidemment pas pratique du point de vue de la communication, mais il ne serait pas mieux de n'avoir personne parce qu'il pleut et qu'il fait froid.

MME RÉ remarque que le tournoi de pétanque peut être décalé facilement. Cela avait d'ailleurs déjà été le cas pour le tournoi « Octobre rose ».

M. LE PRÉSIDENT déclare que la Municipalité va statuer le lendemain matin sur cet éventuel report, en réfléchissant notamment à la communication.

Il revient sur le sujet des familles ukrainiennes. Elles représentent une population totale d'environ 90 personnes, chiffre extrêmement important par rapport aux réfugiés accueillis sur l'ensemble du territoire. La solidarité chavilloise s'exprime pleinement.

M. LE PRÉSIDENT propose de passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

1. Participation du CCAS au FSL au titre de 2022
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
3. La ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux – Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » – Avenant n° 3
4. Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
5. Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS, la régie culturelle de l'Atrium et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale
6. Points d'informations : présentation et bilan du dispositif « Hiver solidaire »
7. Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ PARTICIPATION DU CCAS AU FSL AU TITRE DE 2022

M. LE PRÉSIDENT propose à **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** de présenter l'objet de la délibération.

Elle s'en réjouit parce que, le 4 juillet, elle va rapporter les derniers chiffres du FSL, dispositif qui a permis d'aider beaucoup de personnes vulnérables face à des problématiques de logement et de maintien à domicile.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2022.

Le CCAS participe au FSL :

- Pour un montant de 3 209,58 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- Pour un montant de 1 075,90 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

MME CHESNEAU rappelle que depuis 2 ou 3 ans, les dossiers sont dématérialisés via une plateforme dédiée, ce qui a permis de beaucoup raccourcir les délais. Il est désormais possible d'avoir un retour sur les demandes faites en une semaine.

Le FSL peut être sollicité, notamment pour des impayés de loyer, jusqu'à hauteur de 10 000 € de dettes. L'une des contraintes, c'est qu'il ne peut être accordé qu'une fois tous les 3 ans. En 2021, le CCAS a obtenu 60 000 € d'aide de la part du Département.

Pour l'énergie, cela dépend du quotient familial de la CAF, avec un plafonnement qui peut parfois être plus restrictif. Dans certains cas, un complément est accordé par le FAC.

Ce dispositif permet d'aider un très grand nombre de personnes.

M. LE PRÉSIDENT souligne que la participation de Chaville est faible par rapport au montant que rapporte le FSL.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que cela a été un énorme chantier lors du précédent mandat du Département, sous l'autorité de **MME Marie-Laure GODIN**, Vice-Présidente du Département, dans le cadre d'un travail qui a aussi associé l'Université de Nanterre. Quand les dispositifs sociaux sont rendus plus accessibles, notamment grâce à la dématérialisation des formulaires, cela permet effectivement d'agir plus vite et plus fort. Cela permet d'éviter des problématiques qui attendent trop longtemps et qui rendent les situations plus dramatiques.

MME CHESNEAU témoigne que ce qui était compliqué dans l'ancienne version, c'est qu'il fallait justifier chaque montant de ressources et de dépenses. Cela pouvait être long pour les personnes de

rassembler les documents. Désormais, il y a beaucoup moins de justificatifs à fournir : le contrat de location et un relevé de compte locataire du bailleur. Cela a été très allégé.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique que c'est le sens de l'action que le Département veut mener. C'est un choix politique qui nécessite des financements mais qui apporte de vrais résultats. Il faudrait d'ailleurs repenser tous les autres dispositifs sociaux, y compris ceux des communes, pour les adapter à ces nouveaux outils, notamment par rapport au public jeune.

Le nouveau dispositif du FSL a été renforcé pour mieux cibler les personnes, avec une simplification et une numérisation des démarches, qui ont également été rendues accessibles non seulement au CCAS, mais aussi aux demandeurs eux-mêmes et aux associations. Le « FSL maintien » nécessite toujours un accompagnement social. En 2020, le total des aides financières du FSL s'élevait à 624 261 € ; il est passé à 1 912 129 € en 2021. En 2022, il s'élève déjà à 1 601 023 €. Cela correspond à une augmentation de 30 % de ce budget. Cet écart se traduit notamment au niveau du « FSL maintien ».

Le FSL propose différentes aides : pour le loyer, pour l'énergie, pour le déménagement. Elles sont désormais bien connues de tous les services sociaux, mais aussi des associations qui ont pu s'emparer de ce dispositif grâce à sa refonte et à sa mise en ligne.

M. LE PRÉSIDENT pense que cela contribue de manière importante aux aides accordées aux ménages en matière d'énergie. C'est un « amortisseur social ». De ce côté-là, la situation en France est un peu meilleure que dans d'autres pays européens, même si elle n'est évidemment pas parfaite.

M. LEBEL apporte un témoignage sur la précarité énergétique, pour avoir mené cette démarche de demande de FSL au « Secours catholique », qui a un agrément. Elle a fonctionné rapidement pour une famille. C'est peut-être aussi une piste à creuser avec le CCAS. Autour de la table, il y a des partenaires associatifs, qui peuvent rapporter que ce problème énergétique est présent pour beaucoup de familles, pas seulement celles qui demeurent dans des HLM mais aussi dans le parc locatif privé. La problématique, c'est que bien souvent, cela ne passe pas par une agence. Ce sont des locations qui sont prises directement, avec des loyers lourds et des logements qui sont des « passoires énergétiques ». Il faudrait aussi pouvoir quelquefois « prêter main-forte » face à ce type de précarité énergétique.

M. LE PRÉSIDENT déclare que M. LEBEL a d'autant plus raison qu'à la fin de l'année, il faut subodorer que le « bouclier énergétique » s'arrêtera. Or, les prix de l'énergie ne sont pas à la baisse, bien au contraire. Il faudra voir comment tout cela évolue mais actuellement, il attend avec inquiétude les prix en réponse à un appel d'offres passé pour le gaz à l'échelle de l'Île-de-France, à hauteur de 3 TWh par an. Lors du dernier appel d'offres, le prix était de 16 € par kWh ; s'il réussit à obtenir 40 € cette fois-ci, il sera content, car il n'est pas certain que ce ne sera pas largement au-dessus.

Ce qui arrive pour les collectivités locales et le secteur public de façon générale, va par définition toucher aussi les ménages d'une façon ou d'une autre. C'est pour cela que les acteurs sociaux ont intérêt à être très présents sur le terrain et à bien anticiper les situations, surtout si la relative mais appréciable protection du « bouclier énergétique » s'arrête. L'inexistence d'un blocage des prix est mieux acceptée dans d'autres pays européens, mais pas vraiment en France. Il faut donc être très attentif à ces questions.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ajoute qu'à chaque réunion du Fonds d'Aide Chavillois, de nouveaux profils sont découverts, avec justement des problématiques d'énergie. Ce sont les prémices de ce qui sera certainement ressenti de plein fouet en entrant dans l'hiver. Cela demande effectivement d'anticiper les choses.

Elle revient sur le FSL. Durant le premier semestre 2022, les impayés de gaz ont représenté 10 335 €, les impayés d'électricité 47 000 €, les impayés de loyer 1 103 000 €. Il y a aussi des impayés d'eau qui sont pris pour le maintien. Le montant total des secours s'élève à 1 600 000 €, pour 1 601 aides accordées. Il va être très intéressant de se pencher sur l'augmentation des demandes d'impayés de gaz et d'électricité via ce FSL.

En tout cas, c'est un vrai sujet sur lequel tous les acteurs sociaux ont intérêt à réfléchir pour anticiper et voir quels sont les dispositifs, autres que le FSL, qui pourraient être proposés notamment dans le cadre du Fonds d'Aide Chavillois.

MME COUTEAUX aimerait savoir combien de personnes font des demandes de FSL.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ne dispose pas de ce chiffre avec elle.

M. TRUELLE relève que le FSL illustre pas mal de choses dans le domaine des aides qui peuvent être apportées aux personnes, en raison des choix effectués par le Département, particulièrement en termes d'augmentation du budget alloué à ce dispositif. Souvent, d'autres dispositifs budgétés n'atteignent pas leur cible. Cela rejoint un thème évoqué pendant la campagne : la solidarité à la source, qui permettrait aux aides de mieux arriver à destination des gens qui en ont le plus besoin. Parfois, il est compliqué d'accéder à certaines aides, ou ce n'est pas le bon dispositif, ou les gens ne savent pas quoi faire d'un papier comme le « chèque énergie ». Plus ce sera simplifié et plus il sera possible de faire de la solidarité à la source, mieux les personnes seront aidées.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE fait observer que la force du Département, c'est justement d'être l'assembleur de tous ces dispositifs, avec d'autres partenaires comme les Villes. Même pour le FSL, le Département a « galéré » pendant des années parce qu'il ne ciblait pas suffisamment. Les chiffres étaient peu élevés parce que les gens ne connaissaient pas ce dispositif, pas plus que les CCAS ou les associations. Cela a changé grâce à une grande campagne de communication et aux outils mis en place.

Certes, des outils peuvent quelquefois être problématiques. Par exemple, il y a le « FSL accès » et le « FSL maintien ». Pour ce dernier, l'accompagnement social est obligatoire. Quant à l'accès, il a été ouvert et facilité ; cela peut néanmoins quelquefois poser des difficultés, mais c'est aussi une manière de démocratiser les dispositifs.

Il est donc particulièrement intéressant, au bout de 2 ans, de faire un point et d'avoir un bilan. Cela va permettre de définir les bons critères afin que les budgets sociaux, qui sont en augmentation, ciblent au mieux et le plus rapidement possible les publics les plus en difficulté. En effet, quand trop de retard est pris, il est beaucoup plus difficile de remonter la situation.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2022_0008) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2022.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2022 du CCAS (sous-rubrique 5233, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il va devoir quitter la séance, au moins temporairement.

Avant de sortir, il tient à remercier **MME SAYOU** pour le travail remarquable qu'elle effectue depuis un an au sein du CCAS et des années au sein de la collectivité, et à féliciter **MME CHESNEAU** pour son accession à la direction du CCAS.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE s'associe à ces propos.

MME SAYOUS précise qu'elle va rejoindre à temps plein le service des finances et que **MME CHESNEAU** pourra se consacrer à plein temps la direction du CCAS, alors qu'elle-même ne le pouvait à mi-temps.

M. LE PRÉSIDENT QUITTE LA SÉANCE, MME LA VICE-PRÉSIDENTE PREND LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE.

2/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

MME SAYOUS présente l'objet de la délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le CCAS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le CCAS souhaite anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023, à l'instar du budget principal de la ville de Chaville.

MME SAYOUS ajoute que l'éditeur des logiciels va faire la bascule entre M14 et M57, afin de pouvoir comparer les 5 exercices précédents avec ceux à venir.

MME COUTEAUX s'interroge sur le budget municipal. Le fait que le compte administratif soit en M14 et le budget en M57, peut-il poser des problèmes de compréhension, d'analyse des chiffres ou des besoins ?

MME SAYOUS fait observer qu'il est plus judicieux de faire une comparaison de budget à budget. Le Service des Finances pourrait proposer une « traduction » de l'ancienne norme budgétaire avec la nouvelle afin de faciliter cette comparaison.

MME COUTEAUX espère que ce changement clarifiera les comptes et ne les rendra pas encore plus obscurs...

MME SAYOUS pense que cela devrait effectivement être le cas.

M. FEGHALI suggère de transformer les anciens comptes avec la nouvelle norme au niveau de la présentation budgétaire. Cela permettrait de parler tout de suite ce « nouveau langage ».

MME SAYOUS explique que ce n'est pas possible dans les logiciels car cela perturberait la bonne tenue des comptes. Ce qu'elle fera en revanche, c'est un traitement interne pour pouvoir comparer 2022 à 2023, ce qui correspond à la suggestion de M. FEGHALI. Elle précise qu'il y aura toujours les deux mêmes sections avec le vote par chapitre. Tout ne va pas changer.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2022_ 0009) :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2023.

3/ LA RESSOURCERIE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES CRÉNEAUX – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « ESPACES »

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2019_0075 du Conseil municipal du 25 juin 2019 et délibération n° DEL03_2019_0015 du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2019, une convention tripartite

entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » a été conclue pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 par délibération du Conseil municipal n° DEL01_2020_0169 du 14 décembre 2020 et délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale n° DEL03_2020_0017 du 17 décembre 2020 pour intégrer la mise à disposition à l'association « Espaces » de nouveaux locaux acquis en 2019.

La convention a également fait l'objet d'un avenant n° 2 par délibération n° DEL01_2021_0086 du 11 octobre 2021 et délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale n° DEL03_2021_0012 du 20 octobre 2021 pour intégrer la mise à disposition à l'association d'un nouveau local situé dans le centre commercial des créneaux au 22 rue Fontaine Henri IV (lot 1622), dans le cadre de l'extension des activités de la ressourcerie.

L'article 2 de la convention prévoit une date d'échéance de cette convention au 30 juin 2022 ; la durée pouvant être prolongée par avenant par période d'un an sans pouvoir excéder 6 ans au total.

La convention arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'en prolonger la durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

MME COUTEAUX s'interroge sur ce qui arrivera à la ressourcerie après cette limite de 6 années.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle que le CCAS a historiquement une collaboration très forte avec « Espaces ». De plus, cette question d'anticipation est toujours gardée à l'esprit, y compris par rapport aux projets d'avenir qui pourraient émerger, notamment dans le domaine de la médiation sociale qu'elle a déjà évoqué en début de séance. Cela permet aux personnes en état de vulnérabilité de penser à autre chose et de créer du lien social. Il est donc très probable que ce partenariat continue, d'autant plus que cette association devient de plus en plus experte sur ces sujets et mène des expérimentations très intéressantes dans les Hauts-de-Seine et ailleurs.

M. AMIOT ajoute que, lorsque ces reconductions tacites opérées tous les ans arrivent à échéance, une nouvelle convention est généralement conclue en tenant compte de ce qui s'est passé et d'éventuels nouveaux éléments. Il ne voit donc rien de choquant dans cette façon de faire, qui est assez fréquente. **M. AMIOT** signale également qu'il ne prend pas part au vote pour cette délibération.

À l'unanimité moins une abstention, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2022_0010) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération, à passer avec la Ville de Chaville et l'association « Espaces », pour prolonger d'un an la durée de la convention, soit une échéance au 30 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

4/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique – Livre III – Titre 1^{er} – Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;

- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- Pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 4 juin 2020 (délibération n° DEL03_2020_0007), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après.

Filière administrative :

- **Suppression de poste par suite d'avancement de grade :** 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **Création de poste par suite d'avancement de grade :** 1 poste de rédacteur.

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022 sur ces mouvements.

MME COUTEAUX souhaite savoir comment cela va se passer concrètement. MME CHESNEAU pourra-t-elle à la fois diriger le CCAS et remplir ses fonctions de travailleuse sociale ? Elle signale que les FAC deviennent de plus en plus difficiles, parce qu'ils accueillent de plus en plus de gens avec des situations lourdes, sans compter les problèmes qui peuvent se poser avec la CAF, avec des papiers qui n'arrivent pas ou qui sont perdus, avec des ruptures brutales de ressources, etc. Elle se demande donc si le CCAS dispose de suffisamment de personnels pour accompagner toutes ces personnes. Il faudrait peut-être envisager de renforcer l'équipe.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE confirme que c'est une question tout à fait pertinente, en particulier au vu de l'évolution des situations qui sont de plus en plus complexes et qu'il s'agit de bien anticiper. La crise sanitaire a montré que le CCAS savait faire face, même s'il n'arrive pas toujours à répondre à tout le monde. Le rêve, ce serait d'avoir dix agents sociaux pour que plus personne à Chaville ne soit dans une détresse ; malheureusement, ce n'est pas possible. Il faut être réaliste. Chaville compte 21 000 habitants. Par rapport à d'autres villes des Hauts-de-Seine, elle est très bien lotie au niveau de son CCAS, avec une CESF et une assistante sociale. C'est une chance car ce sont les profils idéaux pour gérer des situations très complexes.

Les recrutements au niveau social et médico-social sont actuellement un grand sujet dans la France entière. Pour sa part, MME LA VICE-PRÉSIDENTE appréhende beaucoup la rentrée, notamment dans les établissements qui s'occupent du handicap, parce qu'ils risquent d'appeler des parents pour leur indiquer qu'ils ne sont pas en mesure d'accueillir leurs enfants. Ces problèmes se posent parce que les revalorisations ont été attendues trop longtemps.

Elle cite l'exemple d'un autre secteur, celui de la petite enfance. À Chaville, la Municipalité a vraiment milité pour pouvoir titulariser et revaloriser. Il est à noter qu'au CCAS, sur 4 personnes, il y a quand même 3 titulaires. C'est un signe fort qui permet de voir revenir certains profils.

Cela pose toutefois d'autres questions, notamment par rapport aux associations qui embauchent aussi parfois ces profils mais qui n'ont pas la capacité de les revaloriser. Il s'agit d'anticiper aussi ce déséquilibre qui se profile.

En tout cas, concernant Chaville, MME LA VICE-PRÉSIDENTE avoue qu'elle s'inquiète moins que quelques mois auparavant, parce qu'elle voit revenir certains profils. Elle reste très vigilante sur le fait que les personnels du CCAS soient suffisamment nombreux et qu'ils aient de bonnes conditions de travail. Leur présence est très appréciée du public et elle-même est très admirative de leurs actions.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03_2022_0011) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

5/ CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LA RÉGIE CULTURELLE DE L'ATRIUM ET LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code général de la Fonction publique prévoient qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS, de la régie culturelle de l'Atrium, du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville-Viroflay ».

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 350 agents ;
- CCAS = 4 agents ;
- Régie culturelle de l'Atrium = 1 agent ;
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville-Viroflay » = 9 agents ;

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est proposé au Conseil d'administration la création d'un Comité social territorial commun à l'ensemble de ces établissements.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022.

MME COUTEAUX précise que le Comité social territorial est la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans cette nouvelle instance, 6 représentants des personnels siégeront après les élections du mois de décembre 2022.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03_2022_0012) :

- **AUTORISE** la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS, de la régie culturelle de l'Atrium, du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville-Viroflay ».

5/ POINT D'INFORMATION : PRÉSENTATION ET BILAN DU DISPOSITIF « HIVER SOLIDAIRE »

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que MME MAGNE, responsable du dispositif, est malheureusement absente. Elle donne donc la parole à M. LIVIEN.

M. LIVIEN connaît bien MME MAGNE, qui est rattachée au « Secours catholique ». C'est elle qui a géré « Hiver solidaire » entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. L'année précédente, cela s'était déroulé dans de parfaites conditions sauf pendant une interruption d'une durée de 1 mois. Ce dispositif d'accueil le soir, avec livraison de repas, a touché 3 femmes qui, fin mars, ont bénéficié d'une attribution de logements à Guyancourt. C'est une satisfaction totale pour Chaville. Il est à signaler qu'à Viroflay, une opération « Hiver solidaire » a touché 4 hommes, mais sans livraison de repas. Il y a également un accompagnement par la paroisse, qui est très favorable.

Cette action sera reconduite tous les ans. La collaboration de la Ville est importante, en particulier pour la donation des repas, dont des bénévoles assurent la distribution.

M. LIVIEN rappelle que l'ensemble des bénévoles qui assurent ces soirées « Hiver solidaire » sont des paroissiens, pas spécialement des personnes du « Secours catholique » ni de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul ». Ce sont essentiellement des Chavillois, qui sont dévoués, avec une majorité de jeunes. Cela permet d'assurer l'accueil à partir de 19 h 00 et le partage des repas. À l'issue du repas, une personne, prioritairement une femme, restait pour dormir avec ces 3 femmes. Cependant, si un homme souhaite collaborer, il peut s'agir d'un couple.

M. LEBEL précise que MME MAGNE ne fait pas partie du « Secours catholique ». Elle représente plutôt la paroisse.

M. LIVIEN souligne qu'elle apporte une contribution importante qui ne peut qu'être favorable à tous les partenaires associatifs de l'opération « Hiver solidaire ».

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle que c'est un projet indépendant de la Ville. Elle pense qu'il y a plus de 50 personnes qui, à Chaville, se relaient tous les soirs pendant l'hiver. C'est un beau mouvement de solidarité et un beau message intergénérationnel.

Pour information, **M. LIVIEN** explique que l'opération « Hiver solidaire » a été créée à Chaville sur demande de MGR Matthieu ROUGÉ, qui avait mené cette expérience à Paris, où cela s'était passé dans les conditions les plus parfaites possible. Il a souhaité mettre en place cette action dans le département des Hauts-de-Seine, dans 5 ou 6 communes. Cela se passe très bien, avec une mobilisation des bénévoles pour partager cette action. À Chaville, cela représente effectivement plus d'une cinquantaine de personnes. Il répète que cela sera renouvelé dès le 1^{er} novembre, en collaboration avec les services sociaux.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ajoute que cela se passe à l'intérieur de la paroisse. À l'époque, le Père Ludovic, depuis parti en Asie, avait totalement rénové des locaux à l'intérieur de la paroisse, un peu en dessous du presbytère. L'opération « Hiver solidaire » permet de belles réussites, notamment pour des femmes qui sont sorties de la rue grâce à la mobilisation des différents acteurs sociaux. Cette démarche va s'étendre avec la mise en place d'une bagagerie qui devrait voir le jour très prochainement, en septembre.

6/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants :

- Accueil des Ukrainiens

Point déjà présenté en début de séance.

- Mise en place d'une bagagerie par le « Secours catholique »

M. LIVIEN indique que la bagagerie a été créée pour combler un manque par rapport aux personnes accueillies le mardi, le jeudi et le samedi. Ces personnes, qui passent en accueil de jour, ont besoin d'un local pour stocker des choses qui leur sont très personnelles. Ce sera certainement bénéfique aussi pour l'accueil des 3 femmes de l'opération « Hiver solidaire », qui dorment également dans un endroit fermé où elles peuvent laisser quelques affaires personnelles puisqu'elles reviennent pendant un certain temps, tous les jours.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE confirme qu'une bagagerie nécessite la mise en place d'un cadre afin de ne pas provoquer un « appel d'air » de personnes extérieures à Chaville. Il y a des horaires définis et c'est réservé à des Chavillois qui sont suivis. Ce n'est pas la Ville qui la gère car c'était trop compliqué au niveau logistique. La paroisse est capable de le faire grâce aux bénévoles qui sont là régulièrement.

M. LEBEL apporte un complément. Il existait déjà une « bagagerie sauvage » pour les personnes SDF de Chaville qui pouvaient avoir des rendez-vous à l'hôpital ou pour des démarches administratives. Des bénévoles acceptaient de garder leurs valises à titre personnel. Il témoigne l'avoir fait lui-même, ce qui

lui a permis de s'apercevoir qu'il n'était pas facile de laisser son bagage, par peur de ne pas pouvoir le récupérer. Il faut donc une convention, ce qui est le cas par le biais de cette bagagerie. Les personnes concernées ne craindront plus de se faire voler leurs bagages, ce qui est malheureusement assez souvent le cas.

Les heures d'ouverture se feront lors de la présence des bénévoles, le mardi, le jeudi et le samedi, dans un local juste à côté.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ajoute que cela permet des expériences de vie et des échanges. Elle revient sur « Hiver solidaire » en signalant qu'elle a eu des retours assez touchants. Dès que le lien est autre qu'administratif et qu'il y a un relais, ne serait-ce qu'en partageant un repas, cela génère des histoires absolument remarquables. De telles expériences sont très riches et prometteuses pour Chaville. Elles sont amenées à se développer avec le soutien de la Mairie.

M. LEBEL s'interroge toutefois sur ce qui se passe après pour ces personnes, en raison du caractère temporaire de l'accueil via « Hiver solidaire ». Des dames sont déjà suivies par des associations, mais ce n'est pas toujours le cas. Cela pose la question du suivi global.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE regrette à nouveau l'absence de MME MAGNE, qui pourrait apporter des précisions sur ce travail. Elle sait que certaines des personnes qui ont été reçues, s'en sont sorties. C'est moins vrai pour d'autres mais pour la plupart, il y a un suivi, avec un travail collaboratif.

Le CCAS peut proposer des candidates en respectant les critères, comme l'absence d'enfant. Des associations peuvent également le faire. Cela a été le cas pour « Action jeune », qui s'est trouvée dans une difficulté par rapport à une jeune femme qui avait vécu des traumatismes forts. Cela a été un moyen de la recevoir dans une ambiance un peu « cocooning » grâce aux bénévoles qui viennent prendre des repas. Il est très important de savoir qu'il y a une collaboration et un partenariat. En tout cas, ce dispositif « Hiver solidaire » est bien connu à Chaville.

De même, la bagagerie devrait être une très belle expérience. Si cela fonctionne bien, la Ville se lancera peut-être dans une aventure similaire.

M. AMIOT souhaite savoir si c'est associé à des domiciliations. Cela lui est confirmé.

M. LIVIEN précise qu'à Chaville, les domiciliations ne peuvent se faire que par le CCAS. En tant que Président de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul », il refuse de le faire. Il en va a priori de même pour le « Secours catholique » et le « Secours populaire ».

M. LEBEL le confirme. Cependant, la bagagerie n'est pas forcément liée à la domiciliation.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE annonce que le lendemain matin, elle se rendra à la première réunion du Comité de pilotage relatif à la révision du Schéma de domiciliation, organisée par la Préfète déléguée à l'égalité des chances. Elle invite les membres du Conseil d'administration qui le souhaitent, à lui transmettre les éventuelles questions qu'elle pourrait lui poser.

M. LEBEL relève qu'en général, les associations sont conviées à ces réunions. Lui-même a déjà évoqué à plusieurs reprises des difficultés et des points à améliorer, au niveau de l'interprétation des textes.

MME COUTEAUX fait observer qu'il est parfois difficile d'évaluer le suivi de la personne dans la commune, pour savoir depuis quand elle y vit, etc.

M. LEBEL signale que c'est à la date de la demande.

MME CHESNEAU indique que le critère de lien avéré avec la commune est très large, sans doute volontairement.

M. LEBEL déclare que les associations connaissent très bien le sujet. En général, elles sont agréées pour la domiciliation, comme c'est le cas du « Secours catholique », parce qu'il y a des difficultés pour certaines communes de domicilier des personnes. Le gros travail des associations, c'est de faire valoir le droit commun, dès lors qu'il y a un lien avéré avec la commune. Cela peut aller très loin, quelle que soit la condition de la personne, même si elle ne dispose pas de titre de séjour, ou qu'elle dort dans une caravane, ou qu'elle est en squat, etc. Il existe un guide très bien fait, que M. LEBEL se propose d'envoyer aux membres du Conseil d'administration, édité par un collectif d'associations qui travaille beaucoup sur ces questions.

MME CHESNEAU rapporte que depuis plusieurs années, la domiciliation est en nette augmentation, ce qui est évidemment lié au contexte national, avec la crise du logement, les séparations, etc. De plus en plus de personnes se retrouvent sans logement, ce qui entraîne mathématiquement une augmentation des demandes de domiciliation. Les chiffres figurent dans le rapport d'activité qui est transmis chaque année à la Préfecture. Il s'agit de nouvelles demandes mais surtout de renouvellements, ce qui pose aussi la question de savoir pourquoi il y a autant de renouvellements dans le temps.

M. LEBEL souligne que c'est l'entrée des droits pour les personnes. C'est ce qui leur permet de faire leurs démarches administratives. Normalement, c'est très encadré, même au niveau de l'entretien annuel qui doit être organisé. Il est en effet anormal que quelqu'un soit maintenu avec une domiciliation plus ou moins fictive permettant à certaines personnes d'avoir une deuxième adresse. Il s'agit d'être vigilant pour domicilier les personnes qui en ont vraiment besoin et faire en sorte que celles qui disposent d'une autre adresse, sortent de ce dispositif.

Il est à noter qu'au niveau du Schéma de domiciliation précédent, il y avait un nombre proposé par le Préfet pour chaque commune.

Concernant les personnes n'ayant pas de titre de séjour, elles peuvent obtenir une domiciliation afin de pouvoir à minima faire une demande d'Aide Médicale d'État. Cela n'a pas forcément d'autre incidence sociale.

M. TARDIEU a entendu parler de la domiciliation de femmes battues. Elles le font pour pouvoir recevoir leurs papiers mais de ce fait, elles ont le problème de la double adresse. Or, ce n'est pas vraiment prévu dans les textes actuels ; il ne sait donc pas si c'est tout à fait légal.

MME CHESNEAU ignore le détail des textes à ce sujet mais en tout cas, le CCAS l'a déjà fait, notamment pour des femmes qui étaient en violence administrative et qui se sont retrouvées sans leurs papiers. Il n'est pas vraiment possible de les laisser recevoir leur courrier pour toute la procédure d'aide juridictionnelle à leur domicile conjugal.

La question sera posée lors de la réunion du lendemain matin.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE a l'impression de signer pour beaucoup de situations de femmes victimes de violences.

MME CHESNEAU indique que cela peut aussi permettre d'accélérer le début d'une procédure de désolidarisation, afin d'éviter que certaines femmes ne fassent machine arrière, ce qui est malheureusement parfois le cas. C'est vrai également pour des femmes qui peuvent avoir trouvé refuge auprès de leur famille ou de connaissances. Leur courrier peut en effet être bloqué, ou leur domiciliation peut être refusée car les attestations ont des impacts sur les droits. Si cette possibilité de domiciliation ne leur était pas offerte, ces femmes pourraient rapidement se retrouver dehors.

M. LEBEL suppose que cela doit avoir d'énormes conséquences sur la situation familiale, en particulier auprès de la CAF.

Face au fort intérêt qui se manifeste pour ce sujet, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** propose de faire un retour de la réunion du lendemain matin auprès des membres du Conseil d'administration.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des Familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 17 avril et le 24 mai 2022, a examiné 23 dossiers :

- 21 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9 422,30 €** ;
- 1 demande a été ajournée ;
- 1 demande a été refusée.

2°) Décisions du Président

1 / Décision n° DP03_2022_0004 du 25 avril 2022

Avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} avril 2022, pour se terminer le 31 mai 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **376,38 €**

2 / Décision n° DP03_2022_0005 du 9 mai 2022

Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2022, pour se terminer le 31 août 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **361,28 €**

Aucune observation n'est formulée quant aux décisions présentées.

M. TARDIEU souhaite aborder une question diverse, à savoir une information à propos de l'ouverture de la Maison Chatel, qu'il avait évoquée lors d'un précédent Conseil d'administration. Elle devait ouvrir le 8 juillet mais il y a une semaine de retard. Une visite sera organisée à une date qui reste à fixer, de façon à voir le bâtiment et ce qui sera fait à l'intérieur.

L'année précédente, une présentation avait été faite du Service Logement et des actions qu'il mène. Cela avait passionné les foules. Pour éviter de refaire un Conseil d'administration du CCAS avec une présentation de 2 heures, il s'agirait plutôt d'organiser une réunion dédiée en septembre, à laquelle seraient invitées les associations d'insertion du logement. Les membres du Conseil d'administration du CCAS y seront évidemment invités également.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE remercie les membres du Conseil d'administration pour leur présence et leur souhaite de bonnes vacances s'ils partent durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** clôt la séance à dix-neuf heures et quarante minutes.


Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :

